**SCK-CEN**

**Résumé non technique de**

**l'Évaluation de l'impact environnemental**

Comme prévu dans les directives 2011/92/UE, 92/43/CEE et 2009/147/CE dans le cadre du report de la désactivation des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Resume-non-technique-de-l-Evaluation-de-l-impact-environnemental-Doel-1-et-2.pdf>

**8 Conclusion générale (page 46)**

Le report de la désactivation de Doel 1 et 2 peut entraîner la perpétuation, pendant une période de 10 ans, d'un certain nombre d'effets déjà survenus au cours de la période précédente. La question qui se pose est de savoir si ce fait doit être considéré comme un effet significatif. La réponse à cette question a été étudiée dans la présente EIE pour les groupes récepteurs « homme » et « biodiversité », et ce tant en termes d'effets non radiologiques que radiologiques. Une analyse d'impact a également été réalisée pour un certain nombre d'autres thèmes pour lesquels il existe des objectifs politiques qui pourraient être influencés par le Projet et/ou qui déterminent l'effet sur l'homme et la biodiversité. En outre, les « effets évités » du Projet, en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote, et leur impact sur les thèmes de la santé et du climat, ont également été étudiés.

L'analyse démontre que les impacts sur le **système hydrographique** ne sont pas de nature à affecter l'état écologique de l'Escaut maritime ou à mettre en péril la réalisation du bon potentiel écologique de cette masse d'eau. Toutefois, de l'attention est demandée pour la résolution de problèmes propres au fonctionnement actuel, comme les débordements fréquents, l'état du réseau d'égouts et le fait que toutes les normes de rejet ne sont pas toujours respectées.

Dans le contexte du thème ***biodiversité,*** en ce qui concerne les impacts non radiologiques, l'attention a été accordée aux aspects de la qualité des eaux de surface, des effets de barrière, de la mortalité, de la perturbation, de l'acidification et de l'eutrophisation depuis l'air, et de l'occupation directe des terres. Aucun effet n'était à prévoir en ce qui concerne l'effet de barrière, la mortalité et l'occupation directe des terres. En ce qui concerne la perturbation, il y a potentiellement un effet limité des nuisances sonores, mais étant donné la nature continue et prévisible du bruit, aucun dommage réel n'est attendu. En ce qui concerne l'acidification et l'eutrophisation depuis l'air, la contribution du Projet lui-même est négligeable et, en raison des effets évités, il apporte même une contribution positive (limitée). L'impact des rejets d'eaux usées, d'eaux industrielles et d'eaux de refroidissement est négligeable sur la qualité écologique de l'Escaut maritime.

Ces conclusions s'appliquent mutatis mutandis aux effets sur les zones VEN. En ce qui concerne l'impact sur les zones de protection spéciale à proximité, on peut conclure qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les objectifs de conservation, et que le Projet n'entrave pas la réalisation de ces objectifs. L'impact des émissions évitées sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ailleurs en Belgique est probablement positif, mais son importance est difficile à estimer.

L'analyse des effets radiologiques démontre clairement que ni les rejets radioactifs de routine ni les scénarios accidentels qui ont été envisagés ne sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité en général ou sur l'état de conservation des sites Natura 2000 aux alentours de la centrale.

Les ***émissions atmosphériques*** non radiologiques de la centrale, et leur impact sur la qualité de l'air, sont négligeables. Les émissions d'oxydes d'azote évitées sont, sur la période de référence, faibles par rapport aux objectifs d'émission. Localement, elles peuvent cependant avoir un effet limité sur la qualité de l'air à proximité de la capacité de remplacement (hypothétique). Les émissions évitées en reportant la désactivation pendant la période 2015-2025 sont toutefois beaucoup plus élevées que les émissions non nucléaires associées aux deux unités de réacteur pendant la même période.

En termes de gaz à effet de serre aussi, les émissions évitées par le report de la désactivation sont bien plus importantes que les émissions propres à l'exploitation de Doel 1 et 2 sur la période 2015-2025. Le Projet n'a pas d'autres conséquences sur la résilience de la zone environnante aux effets du changement climatique et n'est lui-même pas vulnérable à ces changements.

En termes de ***santé***, on peut s'attendre à un impact positif très modeste en raison de l'évitement d'une quantité d'émissions de NOx pendant la période où Doel 1 et 2 restent ouverts plus longtemps. De plus, le fait que d'importantes pannes d'électricité soient évitées grâce au Projet peut être considéré comme positif en termes de santé. SPF Économie - Cahier des charges n° 2020/67014/E2/Milieu-Impactstudie p. 47 / 47 Réf. SCK CEN: CO-90-20-5535-00 ISC: Public last saved on 2-04-21

Les effets radiologiques de la centrale sur la santé humaine sont jusqu'à 50 fois inférieurs à la norme, et cela restera le cas avec la poursuite de l'exploitation de Doel 1 et 2 sur la période 2015-2025. Les effets radiologiques sur la santé de la centrale nucléaire de Doel sont donc négligeables, avec ou sans la mise en œuvre du Projet. Cela s'applique non seulement aux effets dans le cadre d'une exploitation normale, mais aussi aux effets d'éventuels accidents.